

la culture,
toute une école!

**PROGRAMME
LA CULTURE À L'ÉCOLE
2010-2011**



la culture,
toute une école!



© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine

ISBN 978-2-550-60580-5 (PDF)
ISSN 1718-7680

Dépôt légal — Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2010
Dépôt légal — Bibliothèque et Archives Canada, 2010

Table des matières

Introduction.....	4
Objectifs du programme	4
Écoles visées.....	5
Projets d'activités culturelles soutenus par le programme.....	5
Rôle des partenaires culturels et scolaires.....	5
Gestion du programme.....	7
Conditions d'admissibilité	7
Aide financière et dépenses liées aux projets d'activités	8
Frais liés à la participation d'artistes, d'écrivains et d'organismes culturels professionnels... 9	
Artistes et écrivains	10
Organismes culturels	11
Sorties scolaires en milieu culturel.....	11
Présentation d'un projet d'activités et renseignements administratifs complémentaires.....	12
Aspects administratifs particuliers	12
Présentation d'un projet d'activités	13
Évaluation des projets d'activités	13
Entente entre l'artiste ou l'écrivain et l'école	14
Achat de livres par les écoles	14
Rapport sur l'utilisation de l'aide financière	14
Conclusion.....	14

Introduction

Le partenariat entre le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF) et le ministère de l'Éducation, du Loisir et Sport (MELS) a été établi il y a quelque vingt ans. Il est progressivement devenu plus visible avec l'adoption de la Politique culturelle du Québec en 1992, la signature d'un Protocole d'entente en 1997 et la déclaration Pour les jeunes, l'école et la culture en 2000.

Ce partenariat entre les deux ministères repose entre autres sur l'idée que l'école est un lieu de culture et réciproquement, que la culture est une source de savoirs et d'apprentissages. En ce sens, le Programme de formation de l'école québécoise met l'accent sur l'aspect culturel de toutes les disciplines et redéfinit le rôle de l'enseignant comme celui de passeur culturel, et ce, au primaire comme au secondaire. Dans ce contexte, les repères culturels sont des objets d'apprentissage de l'élève et les projets d'activités culturelles qu'il réalise sont des mécanismes pour permettre à la culture de donner un sens à ses apprentissages.

Créé en 2004, le programme *La culture à l'école* encourage la mise sur pied de projets d'activités culturelles par des enseignants et des ressources culturelles professionnelles, et ce, dans l'esprit du renouveau pédagogique et de l'ouverture de l'école sur le monde. Il vise également à soutenir la réalisation de projets originaux qui soulignent des particularités régionales.

Par ce programme, les écoles sont invitées à établir un maillage avec le milieu culturel et à profiter des ressources financières mises à leur disposition.

Objectifs du programme

L'objectif général du programme *La culture à l'école* est de former des citoyens actifs sur le plan culturel en multipliant les expériences vécues par les élèves, grâce à la collaboration entre, d'une part, le personnel enseignant et, d'autre part, les artistes, les écrivains et les organismes culturels professionnels inscrits dans le *Répertoire de ressources culture-éducation*.

Référence incontournable associée au programme *La culture à l'école*, le *Répertoire* réunit des renseignements sur des centaines d'artistes, d'écrivains et d'organismes culturels disposés à offrir des ateliers de nature artistique et culturelle aux jeunes du préscolaire, du primaire et du secondaire. Disponible dans Internet seulement, il est mis à jour tous les deux ans.

Le programme vise particulièrement :

- à favoriser la prise en compte de la dimension culturelle dans la vie de la classe et de l'école, en conformité avec le Programme de formation de l'école québécoise;
- à fournir aux élèves de multiples occasions de vivre des expériences culturelles qui ont une incidence sur leurs apprentissages et qui leur permettent de développer leur ouverture, leur curiosité ainsi que leur sens critique et esthétique;

- à développer chez les élèves le goût et l'habitude de fréquenter des lieux culturels professionnels;
- à favoriser davantage la concertation entre les acteurs des milieux scolaire et culturel, tout en tenant compte de la diversité des réalités régionales;
- à valoriser et à promouvoir les professions rattachées aux domaines des arts et de la culture.

Écoles visées

Le programme s'adresse à l'ensemble des élèves québécois du préscolaire, du primaire et du secondaire (secteur des jeunes) des écoles francophones et anglophones, publiques ou privées.

Projets d'activités culturelles soutenus par le programme

Les projets d'activités culturelles associées au programme *La culture à l'école* sont conçus et réalisés par des artistes, des écrivains et des organismes culturels professionnels obligatoirement inscrits dans le *Répertoire de ressources culture-éducation*, conjointement avec le personnel enseignant. Elles comportent obligatoirement trois phases :

- **la préparation**, qui comprend une ou plusieurs activités pouvant se dérouler en classe ou dans des lieux culturels. Cette phase permet aux élèves de se constituer un bagage de références à partir desquelles ils aborderont la phase de réalisation;
- **la réalisation**, qui comprend une ou plusieurs expériences culturelles auxquelles participent les élèves à l'occasion d'ateliers d'artistes ou d'écrivains ou de sorties dans des lieux professionnels de diffusion de la culture (musées, diffuseurs professionnels, etc.);
- **le réinvestissement**, qui permet aux élèves de revenir sur les apprentissages issus des diverses expériences culturelles vécues au cours des deux phases précédentes et d'établir des liens avec d'autres situations d'apprentissage en classe.

Rôle des partenaires culturels et scolaires

Le programme encourage la diversification des projets d'activités culturelles proposés aux élèves tout au long de leur formation. Les artistes, les écrivains et les organismes culturels professionnels sont invités à faire connaître aux jeunes l'univers de la création en les mettant en présence d'œuvres variées et en leur faisant découvrir des professions liées aux arts et à la culture, et ce, de façon **active** et **participative**.

Les **artistes** admissibles au *Répertoire de ressources culture-éducation* travaillent dans un champ d'activité lié à l'une des quatre disciplines suivantes : arts de la scène; arts visuels; cinéma, vidéo, télévision et radio; métiers d'art;

Les **écrivains** se distinguent selon des genres littéraires variés : bande dessinée, conte, essai, littérature jeunesse, nouvelle, poésie, théâtre, récit et roman.

Les **organismes culturels** sont essentiellement issus des domaines suivants : arts de la scène, arts visuels, associations culturelles, cinéma, médias et nouvelles technologies, diffuseurs culturels municipaux, littérature et bibliothèques, patrimoine, histoire et muséologie.

Ainsi, les élèves participent à des **ateliers de création** qui les mettent en contact avec la pensée créatrice des **artistes** invités, leur moyen d'expression et leur langage. Il importe toutefois de préciser que ces ateliers pratiques **ne sont pas** des spectacles, des spectacles-ateliers, des conférences, des cours, ni des démonstrations.

Lors d'ateliers avec des **écrivains**, les élèves peuvent échanger des points de vue sur l'univers de la création ou de la recherche, sur la langue et la littérature ou sur divers aspects du métier. Ils peuvent aussi participer à des ateliers d'écriture. L'école se procure, dans une [librairie agréée](#) de sa localité ou de sa région, un certain nombre de livres de l'écrivain afin de s'assurer de la préparation adéquate des élèves. Il est **nécessaire** que ces derniers aient lu les livres avant la venue de l'auteur en classe.

En plus de permettre aux élèves de fréquenter des lieux reconnus de diffusion de la culture, les **organismes culturels** professionnels, tout comme les artistes et les écrivains, peuvent amener les jeunes à discuter des processus de production ou de diffusion. Ces ateliers pratiques **ne sont pas** des spectacles ni des spectacles-ateliers donnés à l'école.

Les artistes, les écrivains et les organismes culturels professionnels reconnus peuvent ainsi contribuer au développement de l'esprit critique et du sens esthétique des jeunes, d'une meilleure connaissance de soi et des autres, ainsi qu'au renforcement de l'estime de soi.

Voilà autant d'aspects sur lesquels insiste le Programme de formation de l'école québécoise. Le renouveau pédagogique repose en effet sur une approche active de la part de l'élève. Il revient aux enseignants d'établir les liens pertinents entre le Programme de formation et les projets d'activités soutenus par le programme *La culture à l'école*, particulièrement aux phases de préparation et de réinvestissement.

Gestion du programme

Le programme *La culture à l'école* est un programme national géré par une équipe de coordonnateurs, mais dont l'application, régionalisée, est assurée par un comité régional de gestion. Composé des agents régionaux du MCCCFC et du MELS responsables du programme, ainsi que de représentants des milieux scolaire et culturel, ce comité s'assure de l'application du programme sur tout le territoire, notamment de la sélection des projets, de la gestion du budget disponible et de la reddition de comptes.

Conditions d'admissibilité

Les projets d'activités culturelles et éducatives qui se déroulent à l'école ou lors de sorties culturelles, comprennent aussi les étapes de préparation et de réinvestissement. Les projets d'activités doivent être décrits brièvement dans le formulaire *Présentation d'un projet d'activités culturelles*.

Pour être admissibles, les projets d'activités doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- Résulter de l'initiative d'un enseignant, d'un groupe d'enseignants, d'une commission scolaire, d'un artiste, d'un écrivain ou d'un organisme culturel professionnel;
- Être présentés par une école, un groupe d'écoles ou une commission scolaire;
- Faire état des activités reliées à la préparation et au réinvestissement de l'ensemble du projet;
- Impliquer la participation **active** des élèves et des ressources culturelles et scolaires, ainsi que la contribution financière de divers partenaires;
- Impliquer la participation **active** de l'enseignant dans la préparation, la réalisation et le réinvestissement ultérieur du projet.

Ils doivent aussi :

- Être présentés à l'aide du formulaire *Présentation d'un projet d'activités culturelles* prévu à cette fin, qui doit être signé par la direction de l'école ou des écoles concernées et par la personne responsable des projets d'activités culturelles;
- Se dérouler à l'intérieur de l'horaire régulier de l'établissement au cours de l'année scolaire **2010-2011**.

Ne sont pas admissibles :

- les activités parascolaires;
- les activités axées uniquement sur l'initiation à une technique ou sur des connaissances théoriques;

- les activités qui sont habituellement offertes par l'enseignant de la discipline;
- les spectacles donnés à l'école, y compris les spectacles-ateliers;
- les voyages d'échanges et les stages d'études;
- les activités de financement d'un projet de l'école ou de la commission scolaire (spectacle bénéfice, collecte de fonds, etc.).

Aide financière et dépenses liées aux projets d'activités

Selon la région et les ressources disponibles, l'aide financière associée au programme *La culture à l'école* peut atteindre **jusqu'à 75 % des dépenses admissibles**. Des conditions particulières peuvent toutefois être fixées par le comité régional de gestion ou par la commission scolaire afin d'assurer une répartition adéquate des ressources disponibles.

L'aide financière demandée doit tenir compte des **dépenses admissibles** suivantes :

- les frais de transport nolisé vers un lieu reconnu pour une sortie culturelle (salle de spectacles, musée, lieu historique, centre d'exposition, centre d'interprétation, etc.);
- les frais liés à la venue à l'école d'artistes ou d'écrivains inscrits au *Répertoire de ressources culture-éducation* : honoraires, transport, matériel spécialisé, frais de séjour (les honoraires des artistes et des écrivains couvrent, s'il y a lieu, les frais liés à la préparation des activités);
- les frais liés à la participation d'un ou de plusieurs organismes culturels au projet d'activités (honoraires, transport, matériel, etc.);
- les frais de location d'équipement et d'achat de matériel périssable (autre que le matériel spécialisé des artistes) nécessaires à la réalisation des projets d'activités, le cas échéant;
- les frais de préparation et d'administration, **qui ne doivent pas dépasser 15 %** du total des autres dépenses admissibles, tels que :
 - les frais liés à la préparation du projet d'activités par un ou des organismes culturels professionnels;
 - les frais de secrétariat ou de soutien de l'école pour l'organisation des projets d'activités;
 - la papeterie, l'impression de documents, les photocopies;
 - les frais de suppléance qui permettent au personnel enseignant de participer à la recherche, à l'organisation et à la tenue de sorties ou d'événements culturels dans l'école, intégrés aux activités d'apprentissage déjà prévues.

Les **dépenses** suivantes ne sont **pas admissibles** :

- les billets de spectacle ou les droits d'entrée dans les lieux où se déroule l'un ou l'autre des projets d'activités culturelles;
- les cachets et les frais liés à la présentation d'un spectacle, professionnel ou non, à l'école ou dans un lieu professionnel;
- l'achat de matériel non périssable, c'est-à-dire durable et réutilisable :
 - équipement de scène;
 - équipement informatique;
 - instruments de musique et lutrins;
 - appareils photographiques; etc.
- les frais de formation des enseignants;
- les taxes.

Frais liés à la participation d'artistes, d'écrivains et d'organismes culturels professionnels

Cette section présente les modalités de calcul qui permettent de déterminer les frais totaux auxquels ont droit **les artistes et les écrivains** qui participent à des ateliers. On y trouve également de l'information générale sur les coûts liés à la présence d'un **organisme culturel** à l'école (institution muséale, organisme de production en arts de la scène, etc.) et sur la nature des dépenses occasionnées par une **sortie culturelle**.

Pour le calcul des frais auxquels ont droit les artistes et les écrivains, se référer à la section *Grille de calcul des dépenses : artistes et écrivains*, dans le formulaire *Présentation d'un projet d'activités culturelles*.

Artistes et écrivains

Honoraires

- Les honoraires des artistes et écrivains sont fixés à 325 \$ par journée d'animation par personne, et **ne peuvent pas être négociés**. Ils couvrent les frais d'administration ainsi que ceux liés à la préparation des rencontres et au travail d'animation.

Frais de transport

- Les frais de transport remboursables sont de 0,43 \$ du kilomètre parcouru avec une automobile personnelle. Les frais réels de transport en commun ou de location de voiture peuvent également être remboursés. Ces frais ne sont admissibles que pour les déplacements de **16 kilomètres** et plus, soit une distance minimale de **32 kilomètres aller-retour** entre l'école et la principale place d'affaire ou le lieu de résidence de l'artiste ou de l'écrivain.

Frais de repas

- Les frais de repas suivants sont remboursés à l'artiste ou à l'écrivain pour un voyage **de moins de 12 heures sans coucher** : déjeuner (10,40 \$), dîner (14,30 \$), souper (21,55 \$).

Frais de séjour (logement et repas)

- Une indemnité journalière de 146,25 \$ couvrant les frais de séjour (**logement et repas**) peut être accordée à l'artiste ou à l'écrivain qui effectue un voyage **de plus de 24 heures** avec coucher.

Matériel spécialisé

- L'artiste ou l'écrivain a droit à un remboursement **maximum** de 100 \$ par jour pour l'achat de matériel spécialisé non réutilisable ou pour la location d'équipement spécialisé. Le besoin est alors indiqué dans le *Répertoire de ressources culture-éducation*, dans la fiche de l'artiste ou de l'écrivain. Ces derniers ont la responsabilité d'acheter, de louer et de transporter le matériel dont ils ont besoin. Ils peuvent toutefois demander le soutien du personnel de l'école si nécessaire.

S'il y a lieu, les taxes sont calculées sur l'ensemble des dépenses admissibles.

Frais liés à la participation d'un artiste ou d'un écrivain	
Honoraires : 325 \$ par journée d'animation par personne	+
Transport : 0,43 \$ du km avec automobile personnelle, ou frais réels de transport en commun ou de location de voiture	+
Repas : Moins de 12 heures sans coucher : déjeuner (10,40 \$), dîner (14,30 \$), souper (21,55 \$)	+
Séjour (logement et repas) : Plus de 24 heures avec coucher et preuves de déplacement présentées à l'école : indemnité journalière de 146,25 \$	+
Matériel spécialisé : Achat ou location de matériel spécialisé lorsque le besoin est indiqué dans le <i>Répertoire</i> : maximum 100 \$ par jour	+
Total partiel	=
Taxes (si artiste ou écrivain assujetti) x 0,12875	+
Paiement des honoraires à l'artiste ou à l'écrivain le jour même de la tenue des ateliers ou, à défaut, dans un délai ne dépassant pas 30 jours	=

Organismes culturels

Qu'il s'agisse d'un atelier pratique donné **à l'école** ou d'une **sortie** scolaire en milieu culturel, l'école doit calculer les coûts liés à la participation d'un organisme culturel **de concert** avec celui-ci, lors de la planification des activités. Les honoraires du personnel participant, les frais de déplacement, les frais d'administration et les coûts relatifs au matériel sont admissibles. Toutefois, les dépenses courantes d'un organisme ne sont pas admissibles.

Sorties scolaires en milieu culturel

Lors d'une sortie scolaire en milieu culturel, le programme couvre les frais de transport nolisé lorsque des élèves¹:

- assistent à des spectacles offerts par des diffuseurs professionnels reconnus par le MCCCCF, le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) ou la Société de développement des entreprises culturelles (SODEQ). Ces spectacles touchent les arts de la scène, soit le théâtre, la musique, la chanson, la danse ou les arts du cirque;

¹ Il est à noter qu'un projet ne peut pas bénéficier à la fois du programme *La culture à l'école* et de la Mesure de soutien aux sorties scolaires en milieu culturel gérée par le MCCCCF qui permet aussi le remboursement d'une partie des frais de transport.

- participent à des activités éducatives conçues spécialement pour les groupes scolaires dans des lieux culturels professionnels tels que les musées, les centres d'exposition, les lieux d'interprétation du patrimoine, les salons du livre, etc.

Présentation d'un projet d'activités et renseignements administratifs complémentaires

L'artiste ou l'écrivain, obligatoirement inscrit au *Répertoire de ressources culture-éducation*, et la personne responsable de la réalisation de l'atelier à l'école communiquent directement afin de discuter de son contenu, de sa durée et de son déroulement.

Les honoraires et les frais divers prévus au programme doivent être vérifiés **avant** la signature de l'entente entre l'artiste ou l'écrivain et l'école.

Par ailleurs, **les arrangements doivent obligatoirement être pris AVANT le dépôt de la demande d'aide financière**. Il importe en effet de vérifier la disponibilité de l'artiste ou de l'écrivain, de planifier les ateliers et de calculer le budget avant le dépôt du projet au comité régional de gestion.

Enfin, mentionnons que la durée du séjour de l'artiste ou de l'écrivain dans l'établissement scolaire n'est pas limitée. Celui-ci peut intervenir plusieurs fois auprès des mêmes élèves pour la réalisation d'un atelier. Cependant, il ne se substitue **d'aucune façon** à l'enseignant lors de la réalisation d'un atelier.

Rappelons que l'école doit établir les modalités et calculer les coûts liés à la participation d'un organisme culturel **de concert** avec celui-ci, lors de la planification de l'atelier pratique donné **à l'école** ou lors de la **sortie** scolaire en milieu culturel.

Aspects administratifs particuliers

- La journée de travail comporte trois périodes d'une heure par jour si l'artiste ou l'écrivain rencontre trois groupes différents, ou deux périodes de deux heures s'il rencontre deux groupes. Chaque atelier n'est donné qu'à un groupe à la fois. Le nombre d'élèves par groupe est limité à 35.
- L'école doit estimer les frais de transport admissibles, s'il y a lieu.
- L'école doit établir le montant des frais de repas, s'il y a lieu.
- L'école doit établir le montant des frais de séjour (logement et repas), s'il y a lieu.
- Les frais de transport, de repas et de séjour (logement et repas) sont fixes, ce qui signifie que le montant prévu ne peut pas être modifié ou remboursé sur présentation de factures plus élevées. Ces frais, sauf les taxes, sont couverts par le programme.
- L'école doit prévoir les frais d'achat ou de location de matériel spécialisé, s'il y a lieu, tel qu'indiqué dans le *Répertoire de ressources culture-éducation*.

- L'école doit prévoir la TPS et la TVQ sur les honoraires et les frais, après avoir vérifié dans le *Répertoire* si l'artiste ou l'écrivain y est assujéti (les taxes sur le total des honoraires et des frais constituent des dépenses non admissibles au programme et sont par conséquent assumées par le milieu scolaire).
- L'école doit prévoir l'achat des livres dans les cas où elle invite un écrivain à présenter un projet d'activités à ses élèves.
- L'école doit voir si la commission scolaire a d'autres exigences administratives pour faciliter le paiement.
- L'école doit communiquer avec l'artiste ou l'écrivain dès que la réponse à la demande d'aide financière est connue. Elle doit signer l'entente **après l'acceptation**. Si la demande est refusée, la direction d'école doit en aviser l'artiste ou l'écrivain, qui pourra alors libérer les dates réservées pour l'atelier.
- L'école doit vérifier si la commission scolaire exige la production d'une facture regroupant toutes les dépenses admissibles pour effectuer le paiement à la fin des activités.
- L'école doit voir à ce que l'entente soit signée avant la tenue de l'atelier. **La signature de la direction d'école est obligatoire.**
- Les honoraires doivent être versés aux artistes et aux écrivains le jour même de la tenue des ateliers ou, à défaut, dans un délai ne dépassant pas 30 jours.

Présentation d'un projet d'activités

L'école, le groupe d'écoles ou la commission scolaire qui désire présenter un projet d'activités culturelles doit le soumettre en remplissant toutes les sections du formulaire *Présentation d'un projet d'activités culturelles* prévu à cette fin, puis faire parvenir des copies de son dossier, pour évaluation, conformément aux modalités déterminées par le comité régional de gestion. Pour connaître ces modalités, vous pouvez vous adresser à la direction régionale du MCCCCF ou à celle du MELS de votre région. Les formulaires doivent être signés par la direction de l'école de même que par le responsable du projet.

Évaluation des projets d'activités

Les projets d'activités seront évalués par le comité régional de gestion qui respecte les mécanismes définis en région et qui tient compte des critères suivants :

- conformité avec les conditions d'admissibilité des projets;
- collaboration entre les enseignants et les artistes, les écrivains et les organismes culturels;
- participation du plus grand nombre d'élèves possible;

- pertinence des activités de préparation et de réinvestissement associées au projet;
- liens avec le Programme de formation de l'école québécoise;
- diversité des sources de financement.

Des critères pourraient être ajoutés selon les particularités régionales. Le cas échéant, ils seront communiqués aux écoles par le comité régional de gestion. Au cours de l'année scolaire 2010-2011, les sorties culturelles auprès des élèves du primaire et du secondaire et les projets impliquant des jeunes du secondaire seront favorisés.

Les décisions annoncées par les comités régionaux de gestion sont considérées comme finales.

Entente entre l'artiste ou l'écrivain et l'école

L'entente, produite en deux exemplaires (l'une destinée à l'artiste ou l'écrivain et l'autre à l'école), est très importante parce qu'elle confirme les conditions de l'entente verbale établie entre l'artiste ou l'écrivain et l'école. Elle permet d'éviter les malentendus et sert à la commission scolaire pour effectuer le paiement. Les documents *Modèle d'entente entre l'artiste et l'école* et *Modèle d'entente entre l'écrivain et l'école* **doivent être utilisés** pour la conclusion d'une entente.

Achat de livres par les écoles

Les écoles qui font appel à des écrivains doivent dorénavant acheter le nombre d'ouvrages qu'il est possible de se procurer avec l'allocation forfaitaire de **165 \$** qu'elles reçoivent par jour de présence d'écrivains.

Les écoles font elles-mêmes l'achat des livres et puisent **obligatoirement** dans les titres qui sont inscrits au *Répertoire de ressources culture-éducation*. Elles ne peuvent acheter que les livres utilisés pour les ateliers subventionnés par le programme.

D'autre part, afin de respecter la Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre (L.R.Q., c. D-8.1) et ses règlements², les établissements scolaires doivent se procurer les livres associés à la visite d'écrivains auprès d'une [librairie agréée](#) de leur région administrative. Il est conseillé d'acheter les livres dès la signature de l'entente par les deux parties de manière à ce que les élèves soient préparés adéquatement avant la venue de l'écrivain en classe.

Rapport sur l'utilisation de l'aide financière

L'école publique qui bénéficie d'une aide financière en vertu de ce programme devra, **au plus tard le 30 juin 2011**, remettre à sa commission scolaire un rapport sur l'utilisation des sommes reçues. Elle devra, pour ce faire, utiliser le formulaire *Utilisation de l'aide financière – Rapport de l'école publique*. **L'école privée** devra transmettre son

² http://www.librairiemartin.com/ui/s_public/acheter-librairies.pdf



rapport à sa direction régionale du MELS avant le **30 août 2011**, en utilisant le formulaire *Utilisation de l'aide financière – Rapport de l'école privée*.

Le rapport sur l'utilisation de l'aide financière portera notamment sur les lieux des activités (à l'intérieur ou à l'extérieur de l'école), sur le type de partenaire culturel (organisme culturel, artiste ou écrivain), sur le nombre d'élèves participants (préscolaire et primaire ou secondaire) de même que sur le financement des activités.

Conclusion

Chaque année, des centaines d'enseignants, d'artistes, d'écrivains et d'organismes culturels professionnels d'ici collaborent à la réalisation d'une multitude d'ateliers de création ou de sorties en milieu culturel couvrant un large éventail de pratiques culturelles. Ainsi, le programme *La culture à l'école* atteint son objectif principal qui est de former des citoyens culturellement actifs en multipliant les expériences culturelles vécues par les élèves.

**Éducation,
Loisir et Sport**

Québec

